PROVINCE DE LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Tél. 061 280 040
Fax 061 280 041

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2009.

Présents : M. M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
A. HENRARD, J.-L. SCHOLTUS, M. KNODEN Echevins ;
G. OTTO, ~~D. HANSENNE~~, F. LOUIS, J. M. BASTIN, ~~A. KETTELS~~, D. ROB, F. GLAUDE, ~~B. GIRS~~, J. DEVILLE, J. GUILLAUME, A. GATEZ Membres.
J.-Y. BROUET, Secrétaire Communal ff.

C.FETTEN, Présidente ff du CPAS (voix consultative – CDLD article 1123-8 §1er).

OBJET: Chiens errants – règlement - redevance

Le Conseil Communal,

Vu que la Commune de Houffalize héberge des chiens errants qui sont perdus ou égarés ;

Considérant que cet hébergement a un coût non négligeable ;

Vu que conformément à la loi, la Commune doit garder ces chiens errants pendant 15 jours ;

Vu les recherches à faire pour les retrouver, dépistage de la puce et à défaut, annonce à faire dans un journal hebdomadaire local ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré par 12 voix

Décide,

Que chaque propriétaire venant rechercher son chien est redevable à la Commune de :

- 2,50 € par jour d'hébergement (1 jour entamé est un jour dû) pour participation aux frais de nourriture et d'hébergement ;
- de 10 € pour dépistage de la puce ;
- de 30 € si passage d'une annonce dans un journal hebdomadaire local ;

Ces frais sont payables au comptant avant la reprise du chien.

FAIT EN SEANCE, DATE QUE DESSUS,
PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire Communal ff,
(s)J.-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s)M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Secrétaire Communal
A. LAMBORELLE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE